



TERRITOIRE
PAYS
SALONNAIS
-

**COMPTE RENDU
CONSEIL DE TERRITOIRE**

Jeudi 18 février 2021
Séance à 10h45

**SALON DE PROVENCE
281 Boulevard Maréchal FOCH**

APPEL

Secrétaire de séance : David YTIER

❖ **Etaient présents à cette Assemblée :**

Julie ARIAS, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Jean-Pierre CESARO, Hélène GENTE-CEAGLIO, Philippe GINOUX, Philippe GRANGE, Yannick GUERIN, Olivier GUIROU, Nicolas ISNARD, Didier KHELFA, Christian NERVI, Anne REYBAUD, Michel ROUX, Franck SANTOS, Marie-France SOURD GULINO, Yves WIGT, David YTIER.

❖ **Etaient représentés à cette Assemblée :**

Stéphane LE RUDULIER donne pouvoir à Nicolas ISNARD
Pascal MONTECOT donne pouvoir à Franck SANTOS,
Henri PONS donne pouvoir à Nicolas ISNARD.

❖ **Etaient absents et excusés :**

OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur Le Président Nicolas ISNARD souhaite la bienvenue aux membres de l'Assemblée Délibérante pour le Conseil de Territoire se tenant sis 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Territoire a pu valablement délibérer.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation d'un secrétaire par le Conseil de Territoire.

Le secrétaire de séance désigné est M. David YTIER.

APPROBATION DU PROCES VERBAL

Sans aucune remarque, le procès-verbal en date du 14 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

1. Décision du Conseil de Territoire

Installation d'un Conseiller Métropolitain membre du Conseil de Territoire du Pays Salonais – Commune de Lançon-Provence

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- INSTALLE Madame Julie Arias dans ses fonctions de conseiller métropolitain, membre du Conseil de Territoire du Pays Salonais, représentant la ville de Lançon-Provence.
- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire à signer la présente délibération.

2. Décision du Conseil de Territoire

Détermination du nombre de Vice-Présidents du Conseil de Territoire du Pays Salonais

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- FIXE le nombre de Vice-Présidents à six.
- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire à signer la présente délibération.

3. Décision du Conseil de Territoire

Election au poste de deuxième Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais

Les membres du Conseil de Territoire sont invités à élire le 2^{ème} Vice-Président.

Après appel à candidatures au poste de 2^{ème} Vice-Président, seule Madame Julie ARIAS se présente candidate.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas participé au vote : 0

Nombre de Bulletins trouvés dans l'urne : 21

Nombre de Bulletins blancs : 0

Nombre de Bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 11

Nom et prénom des candidats	Nombres de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Julie ARIAS	21	Vingt et un

Madame Julie ARIAS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au 1^{er} tour est proclamée 2^{ème} Vice-Présidente du Conseil de Territoire du Pays Salonais et immédiatement installée.

4. Décision du Conseil de Territoire

Election au poste de quatrième Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais

Les membres du Conseil de Territoire sont invités à élire le 4^{ème} Vice-Président.

Après appel à candidatures au poste de 4^{ème} Vice-Président, seul Monsieur Philippe GRANGE se présente candidat.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas participé au vote : 0

Nombre de Bulletins trouvés dans l'urne : 21

Nombre de Bulletins blancs : 0

Nombre de Bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 11

Nom et prénom des candidats	Nombres de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Philippe GRANGE	21	Vingt et un

Monsieur Philippe GRANGE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au 1^{er} tour est proclamé 4^{ème} Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais et immédiatement installé.

5. Décision du Conseil de Territoire

Remplacement d'un membre titulaire de la Commission Consultative d'aide à la décision pour les marchés publics du Conseil de Territoire du Pays Salonais

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DECIDE de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour la désignation des membres à la commission mais au vote « à main levée » en application des dispositions de l'art L 2121-21 du CGCT.

- DESIGNE en qualité de membre titulaire, en lieu et place de Monsieur David Ytier :

- Julie Arias

- RAPPELLE la désignation suivante des membres de la commission consultative d'aide à la décision :
Est désigné en qualité de membre titulaire :

- Michel Roux
- Julie Arias
- Franck Santos
- Philippe Ginoux
- Christian Nervi

Est désigné en qualité de membre suppléant :

- Yannick Guerin
- Philippe Grange
- André Bertero
- Hélène Gente-Ceaglio
- Anne Reybaud

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

6. Avis du Conseil de Territoire

Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Grand Delta Habitat pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 13 logements sociaux dénommée Les Hirondelles située Chemin de Lambesc à Mallemort

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Grand Delta Habitat pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 13 logements sociaux dénommée Les Hirondelles située Chemin de Lambesc à Mallemort ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.
- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

7. Avis du Conseil de Territoire

Garantie d'emprunt à la SAEM CDC Habitat – Opération Salon Lurian 5 à Salon de Provence – Modification du nombre de logements

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Garantie d'emprunt à la SAEM CDC Habitat – Opération Salon Lurian 5 à Salon de Provence – Modification du nombre de logements ».
- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.
- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

8. Avis du Conseil de Territoire

Garantie d'emprunt à la SAEM CDC Habitat - Opération Salon Lurian 6 à Salon-de-Provence – Modification du nombre de logements

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Garantie d'emprunt à la SAEM CDC Habitat - Opération Salon Lurian 6 à Salon-de-Provence – Modification du nombre de logements ».
- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.
- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

9. Avis du Conseil de Territoire

Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Société Française des Habitations Economiques pour le financement de l'opération de construction d'un foyer logement de 60 logements sociaux dénommée Villa Marie située Chemin Notre Dame à Lançon-de-Provence

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Société Française des Habitations Economiques pour le financement de l'opération de construction d'un foyer logement de 60 logements sociaux dénommée Villa Marie située Chemin Notre Dame à Lançon-de-Provence ».
- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.
- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

10. Avis du Conseil de Territoire

Projets de la Métropole proposés dans le cadre la relance en vue d'un contrat métropolitain intégrateur des financements de l'Etat, de la Région, du Département et des fonds européens

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Projets de la Métropole proposés dans le cadre la relance en vue d'un contrat métropolitain intégrateur des financements de l'Etat, de la Région, du Département et des fonds européens ».
- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.
- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

11. Décision du Conseil de Territoire

Projets du Conseil de Territoire du Pays Salonais inclus dans les projets métropolitains proposés dans le cadre la relance en vue d'un contrat métropolitain intégrateur des financements de l'Etat, de la Région, du Département et des fonds européens

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- PREND ACTE favorablement de la délibération du Conseil de la Métropole :
 - Prenant acte des orientations et d'une liste de projets structurants contribuant à la relance et au renouveau d'Aix-Marseille-Provence (AMP2R), sélectionnés en raison de leur convergence avec les thématiques dominantes de l'ensemble des fonds nationaux et européens de la relance.
 - Prenant acte de la proposition de solliciter les partenaires de la contractualisation pour la formalisation d'un contrat métropolitain intégrateur des financements de l'Etat, de la Région et des fonds européens. Ce contrat intégrerait notamment la future convention d'application territoriale du

Contrat d'avenir 2021-2027 et le Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) à l'échelle métropolitaine.

- Prenant acte de l'autorisation donnée à la Présidente de la Métropole à solliciter au titre de la Relance des financements auprès de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département, mais aussi d'autres co-financeurs potentiels, en demandant les taux de subvention les plus élevés possibles, et à signer les actes correspondants à la présente délibération.

- APPROUVE les 15 projets à l'échelle du Territoire du Pays Salonais comptant parmi la liste des projets proposés dans le cadre de la délibération métropolitaine en date du 18 février 2021.

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

12. Décision du Conseil de Territoire

Attribution d'une subvention aux Missions Locales du Pays Salonais et Est Etang de Berre au titre de l'exercice 2021

Il est précisé que Madame Julie ARIAS, Messieurs André BERTERO, Philippe GINOUX, Didier KHELFA et Yannick GUERIN ne prennent pas part au vote et au débat, conformément à l'article L 2131-11 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ATTRIBUE une subvention globale de 95 000 € à la Mission Locale du Pays Salonais et à la Mission Locale Est Etang de Berre, répartie comme suit : 61 000 € à la Mission Locale du Pays Salonais et 34 000 € à la Mission Locale Est Etang de Berre.

- APPROUVE les termes de la convention d'objectifs 2021 à conclure entre le Territoire du Pays Salonais et les Missions Locales précitées.

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais ou son représentant à signer cette convention et à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'Etat Spécial du Territoire du Pays Salonais Chapitre 65, comptes 65748 fonction 60 pour la Mission Locale du Pays Salonais et 657382 fonction 60 pour la Mission Locale Est Etang de Berre.

13. Avis du Conseil de Territoire

Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique - Approbation d'une convention

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique - Approbation d'une convention ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

14. Avis du Conseil de Territoire

Attribution d'une subvention au profit de l'association Sud Conseils - Approbation d'une convention

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Attribution d'une subvention au profit de l'association Sud Conseils - Approbation d'une convention ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

15. Avis du Conseil de Territoire

Exploitation du réseau de transport de voyageurs réseau de transport - réseau Bus de l'Etang et Libebus et desservant les communes de Carry-le-Rouet, Sausset-Les-Pins et Châteauneuf-les-Martigues - Approbation du choix du délégataire et du contrat de délégation de service public

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Exploitation du réseau de transport de voyageurs réseau de transport - réseau Bus de l'Etang et Libebus et desservant les communes de Carry-le-Rouet, Sausset-Les-Pins et Châteauneuf-les-Martigues - Approbation du choix du délégataire et du contrat de délégation de service public ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

16. Avis du Conseil de Territoire

Approbation d'une convention avec Enedis pour l'instauration d'une servitude de tréfonds sur les parcelles métropolitaines CX 359 et CW 257 sur la ZA Euroflory à Berre l'Etang dans le cadre de travaux de renforcement et d'enfouissement d'une ligne haute tension

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation d'une convention avec Enedis pour l'instauration d'une servitude de tréfonds sur les parcelles métropolitaines CX 359 et CW 257 sur la ZA Euroflory à Berre l'Etang dans le cadre de travaux de renforcement et d'enfouissement d'une ligne haute tension ».
- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.
- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

17. Avis du Conseil de Territoire

Acquisition à titre onéreux de deux parcelles de terrains AO 67p et AO 127 pour l'extension de la zone d'activité des Plaines Sud à Saint-Chamas

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Acquisition à titre onéreux de deux parcelles de terrains AO 67p et AO 127 pour l'extension de la zone d'activité des Plaines Sud à Saint-Chamas ».
- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.
- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

18. Avis du Conseil de Territoire

Approbation de la convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le site "Entrée de ville Est" en phase Impulsion-Réalisation, avec l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur et la commune de Sénas

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- PRECISE que Le Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais ne prend pas part au vote et au débat, conformément à l'article L 2131-11 du CGCT et se retire. En conséquence, le 1er Vice-Président, Olivier GUIROU est Président de séance.
- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation de la convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le site "Entrée de ville Est" en phase Impulsion-Réalisation, avec l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur et la commune de Sénas ».
- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.
- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

19. Avis du Conseil de Territoire

Cession à titre onéreux d'un terrain sur la zone d'activités Euroflory à Berre l'Etang à l'entreprise IREM - Prorogation des délais de réitération par acte authentique

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Cession à titre onéreux d'un terrain sur la zone d'activités Euroflory à Berre l'Etang à l'entreprise IREM - Prorogation des délais de réitération par acte authentique ».
- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.
- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

20. Avis du Conseil de Territoire

Cession à titre onéreux d'un terrain sur l'extension de la zone d'activités de la Gandonne à Salon-de-Provence à la SARL MAPESOL - Prorogation des délais de réitération par acte authentique

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Cession à titre onéreux d'un terrain sur l'extension de la zone d'activités de la Gandonne à Salon-de-Provence à la SARL MAPESOL - Prorogation des délais de réitération par acte authentique ».
- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.
- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

21. Avis du Conseil de Territoire

Approbation d'une convention de servitude de tréfonds sur la parcelle CX 467 - Zone d'activités Euroflory à Berre l'Etang au profit de M. Girardo Franck et Mme Martin Mélanie

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation d'une convention de servitude de tréfonds sur la parcelle CX 467 - Zone d'activités Euroflory à Berre l'Etang au profit de M. Girardo Franck et Mme Martin Mélanie ».
- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.
- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

22. Avis du Conseil de Territoire

Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rognac - Bilan de la mise à disposition du dossier au public - Approbation de la modification simplifiée n°2

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rognac - Bilan de la mise à disposition du dossier au public - Approbation de la modification simplifiée n°2 ».
- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.
- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

23. Avis du Conseil de Territoire

Attribution d'une subvention à l'Association de Prévention et de Réinsertion Sociale au titre de l'exercice 2021 - Approbation d'une convention

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Attribution d'une subvention à l'Association de Prévention et de Réinsertion Sociale au titre de l'exercice 2021 - Approbation d'une convention ».
- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.
- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

24. Avis du Conseil de Territoire

Attribution d'une subvention à l'association Transport Mobilité Solidarité au titre de l'exercice 2021 - Approbation d'une convention

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Attribution d'une subvention à l'association Transport Mobilité Solidarité au titre de l'exercice 2021 - Approbation d'une convention ».
- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.
- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

25. Avis du Conseil de Territoire

Approbation de deux nouvelles conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée et de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Sénas pour des opérations d'aménagements relevant de la compétence assainissement des eaux pluviales

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation de deux nouvelles conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée et de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Sénas pour des opérations d'aménagements relevant de la compétence assainissement des eaux pluviales ».
- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.
- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

DIVERS

26. Donné acte des décisions du Président du Conseil de Territoire

Le Conseil de Territoire PREND ACTE des décisions du Président du Conseil de Territoire prises en application de l'article L. 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délégation consentie au Président du Conseil de Territoire par délibération n°129/20 du 14 décembre 2020.

N°42/20 : Convention de mise à disposition des locaux entre la commune de Mallemort et la Métropole Aix-Marseille-Provence - COMMUNE DE MALLEMORT
Consentie à titre gratuit

N°43/20 : Convention de prestations de service - Programme de réussite éducative (PRE) - Mise en place d'un dispositif de continuité éducative, mise à disposition d'un parc de 28 tablettes numériques - Centre Social Association pour l'Animation et la Gestion des Equipements Sociaux des Canourgues (AAGESC)
Consentie à titre gratuit

N°44/20 : Convention de récupération des consommables informatiques vides ou usagés - SAS COL
Consentie à titre gratuit

N°45/20 : Convention de prestations de service - Programme de réussite éducative (PRE) - Mise en place d'un dispositif de continuité éducative, mise à disposition d'un parc de 7 tablettes numériques - Association Maison de quartier du Béalet
Consentie à titre gratuit

N°01/21 : Avenant N°1 - Marché V 200165 A00 - « Diagnostic du Génie Civil des infrastructures d'eau potable sur le Territoire du Pays Salonais » - SITES
Sans incidence financière

N°02/21 : Avenant n°1 au marché n° V190338A00 ; réhabilitation du génie civil des usines de potabilisation de Berre l'Etang et Rognac - ETANDEX
Montant : 322 937,00 € HT

N°03/21 : Contrat de quasi-régie pour une étude hydrogéologique de la nappe des cailloutis de la Crau dans le secteur des forages de la Guérite sur la commune de Lamanon - SYMCRAU
Montant : 15 100 €

N°04/21 : Convention d'occupation à titre précaire et révocable - parcelle section DN n°DP sur la commune de Salon-de-Provence - A.S.F
La mise à disposition de cette parcelle est consentie à titre gracieux. Les frais d'instruction s'élèvent à 500 € TTC

N°05/21 :
Convention d'utilisation de la piscine Claude Jouve à Berre-L'Etang - ROGNAC NATATION
Prestations facturées selon les tarifs en vigueur et en fonction de l'utilisation des équipements

N°07/21 : Convention d'utilisation de la piscine Claude Jouve à Berre-L'Etang - FOYER LES BORIES
Prestations facturées selon les tarifs en vigueur et en fonction de l'utilisation des équipements

N°08/21 : Convention d'utilisation de la piscine Claude Jouve à Berre-L'Etang - FOYER JACQUEMUS
Prestations facturées selon les tarifs en vigueur et en fonction de l'utilisation des équipements

N°09/21 : Convention d'utilisation de la piscine Claude Jouve à Berre-L'Etang - CIRCONSCRIPTION DE MIRAMAS
Prestations facturées selon les tarifs en vigueur et en fonction de l'utilisation des équipements

INFORMATION

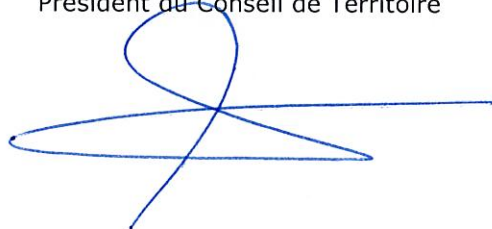
Il est donné, à titre d'information, lecture des points suivants, qui seront présentés au Bureau et au Conseil de la Métropole le 18 février prochain :

- **Approbation de la demande de subvention de l'association APROVEL**
- **Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (ASTEE) et paiement de la cotisation pour l'année 2021**
- **GEMAPI - Approbation de l'avenant 2 à la convention de délégation de compétence avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD)**

Le Président clôt la séance à 12 H 00.

A SALON DE PROVENCE, le dix-huit février deux mille vingt et un.

Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire



Rappel : le recueil des actes administratifs du Conseil de Territoire est consultable au 281 Bd Maréchal Foch - SALON DE PROVENCE